
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 – 188 DU 13 AVRIL 2015

autorisant **Monsieur Mèdessè Philibert Patrick AKOTEGNON** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date en Allemagne du 04 juin 2014 de Monsieur Mèdessè Philibert Patrick AKOTEGNON et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 03,04 et 10 février 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : **Monsieur Mèdessè Philibert Patrick AKOTEGNON**, de nationalité béninoise, né le 24 juin 1987 à Wawata, de François AKOTEGNON et de SOLANGE Nounagnon Marie Georgette HOUYEME, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

 

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Mèdessè Philibert Patrick AKOTEGNON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Nassirou BAKO ARIFARI



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ;
Autres Ministères 25 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;
UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.